

NOVEMBRE 2015

Les Maisons de Justice et du Droit de la Haute-Garonne



justice de proximité

informations gratuites
sur vos droits

accueil et écoute
des victimes



MJD

Maisons de Justice et du droit
de la Haute-Garonne

MAISON DE JUSTICE ET DU DROIT DE LA REYNERIE



La justice de proximité dans la Maison de Justice et du Droit

En matière pénale :

La vocation première des Maisons de Justice et du Droit est d'assurer une présence judiciaire de proximité et de mettre en œuvre sur le plan pénal divers types de mesures alternatives aux poursuites.

En matière civile :

Pour favoriser le règlement amiable des conflits :

> Conciliateurs de justice :

Permanences sur rendez-vous, les 1^{er}, 3^{ème} et 5^{ème} jeudi du mois de 14 h à 17 h.

> Médiateurs civils :

Permanences sur rendez-vous, les 3^{ème} mercredi du mois de 9 h à 12 h.

Les permanences d'information et d'orientation juridiques gratuites

Les consultations juridiques gratuites d'avocats :

> Les consultations généralistes :

sur rendez-vous, le lundi de 14 h à 17 h,
le mardi de 14 h à 17 h et le vendredi de 9 h à 12 h.

> Les consultations spécialisées en droit du travail : sur rendez-vous, tous les 1^{er} lundi du mois de 14 h à 17 h.

Les permanences spécialisées :

> **Délégué du défenseur des droits**, en cas de litige entre particuliers et administration, défense des droits de l'enfant et lutte contre les discriminations :

sur rendez-vous, le jeudi de 9 h à 17 h.

> En matière de droit des mineurs et jeunes majeurs :

sur rendez-vous, les 1^{er}, 3^{ème} et 5^{ème} mercredi du mois de 14 h à 17 h (permanences assurées par la Maison des Droits des Enfants et des Jeunes).

> En matière de droit du logement :

charges locatives, dépôt de garantie, caution, etc. Sur rendez-vous, le 2^{ème} vendredi du mois de 9 h à 12 h (permanences assurées par l'ADIL, agence départementale d'information sur le logement).

> Permanence mandataire judiciaire aux majeurs protégés :

sur rendez-vous le 1^{er} mercredi du mois de 9 h à 12 h.

Les permanences d'aide aux victimes

> Pour un soutien aux victimes, une information sur leurs droits et un accompagnement :

sur rendez-vous les lundis, mardis, mercredis et jeudis de 9 h à 12 h et de 14 h 30 à 17 h (permanences assurées par le SAVIM, Service d'Aide aux Victimes, d'Information et de Médiation).

Pour les victimes de discriminations, ou les personnes souhaitant signaler des faits de discriminations :

sur rendez-vous, les 1^{er} mercredi
et jeudi de 13 h 30 à 17 h 30,
assuré par la déléguée du Procureur
de la République aux discriminations.

2, impasse Abbé Salvat - 31100 TOULOUSE - Tél. : 05 61 43 06 94 - Fax : 05 34 56 80 91
Accès métro : ligne A - station Reynerie

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 9 h à 12 h et de 13 h à 17 h 30
et le vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h à 17 h.

MAISON DE JUSTICE ET DU DROIT DE TOULOUSE-NORD

La justice de proximité dans la Maison de Justice et du Droit

En matière pénale :

La vocation première des Maisons de Justice et du Droit est d'assurer une présence judiciaire de proximité et de mettre en œuvre sur le plan pénal divers types de mesures alternatives aux poursuites.

En matière civile :

> **Conciliateurs de justice :**
sur rendez-vous, tous les mardis, de 9 h à 12 h.

Les permanences d'information et d'orientation juridiques gratuites

Les consultations juridiques gratuites d'avocats :

> **Les consultations généralistes :**
sur rendez-vous, le lundi de 14 h à 17 h,
le mercredi de 9 h à 12 h,
le jeudi de 14 h à 17 h.

> **Les consultations spécialisées en droit
du travail :**

tous les 3^{ème} lundi du mois de 14 h à 17 h.

Les permanences spécialisées :

> **Délégué du défenseur des droits**, en cas
de litige entre particuliers et administration,
défense des droits de l'enfant et lutte contre
les discriminations :

sur rendez-vous, tous les mercredis :
- semaines paires de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h,
- semaines impaires de 9 h à 12 h.

> **En matière de droit des mineurs
et jeunes majeurs :**

sur rendez-vous, les 2^{ème} et 4^{ème} mercredi du mois
de 14 h à 17 h (permanences assurées par
la Maison des Droits des Enfants et des Jeunes).



> **En matière de droit du logement :**
charges locatives, dépôt de garantie, caution, etc.
Sur rendez-vous, le 1^{er} vendredi du mois de 9 h à
12 h (permanences assurées par l'ADIL, agence
départementale d'information sur le logement).

Les permanences d'aide aux victimes

> **Pour un soutien aux victimes,
une information sur leurs droits et
un accompagnement :**
sur rendez-vous, le lundi de 14 h à 17 h,
le mercredi 9 h à 12 h, le jeudi de 9 h à 12 h
et de 14 h à 17 h et le vendredi de 9 h à 12 h
(permanences assurées par le SAVIM, service
d'aide aux victimes).

**Pour les victimes de discriminations,
ou les personnes souhaitant signaler
des faits de discriminations :**
veuillez vous adresser à la MJD
de la Reynerie.

217, avenue de Fronton - 31200 TOULOUSE - Tél. : 05 34 42 29 50 - Fax : 05 34 42 29 51
Bus : 60 - 69, arrêt : Richet - Métro : ligne B, arrêt : la Vâche

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 9 h à 12 h et de 13 h à 17 h 30
et le vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h à 17 h.

MAISON DE JUSTICE ET DU DROIT DE TOURNEFEUILLE

La justice de proximité dans la Maison de Justice et du Droit

En matière pénale :

La vocation première des Maisons de Justice et du Droit est d'assurer une présence judiciaire de proximité et de mettre en œuvre sur le plan pénal divers types de mesures alternatives aux poursuites.

En matière civile :

> Conciliateurs de justice :

sur rendez-vous, les 2^{ème} et 4^{ème} jeudi du mois de 14 h à 17 h.

Les permanences d'information et d'orientation juridiques gratuites

Les consultations juridiques gratuites d'avocats :

> Les consultations généralistes :

sur rendez-vous, les lundis et jeudis de 14 h à 17 h.

> Les consultations spécialisées en droit du travail :

tous les 2^{ème} lundi du mois de 14 h à 17 h.

Les permanences spécialisées :

> **Délégué du défenseur des droits**, en cas de litige entre particuliers et administration, défense des droits de l'enfant et lutte contre les discriminations :

sur rendez-vous, le lundi de 14 h à 17 h et le vendredi de 14 h à 17 h.

> En matière de droit des mineurs et jeunes majeurs :

sur rendez-vous, les 2^{ème} et 4^{ème} mercredi du mois de 9 h à 12 h (permanences assurées par la Maison des Droits des Enfants et des Jeunes).



> Permanence mandataire judiciaire aux majeurs protégés :

sur rendez-vous, les 2^{ème} et 4^{ème} mercredi du mois de 9 h à 12 h.

> En matière de droit du logement :

charges locatives, dépôt de garantie, caution, etc. Sur rendez-vous : le 1^{er} vendredi du mois de 14 h à 17 h (permanences assurées par l'ADIL, agence départementale d'information sur le logement).

Les permanences d'aide aux victimes

> Pour un soutien aux victimes, une information sur leurs droits et un accompagnement :

sur rendez-vous, le 1^{er} et 3^{ème} lundi du mois de 9 h 30 à 12 h 30, le mardi de 9 h 30 à 12 h 30 et de 14 h à 17 h et le jeudi de 9 h 30 à 12 h 30. (permanences assurées par le SAVIM, service d'aide aux victimes).

Pour les victimes de discriminations, ou les personnes souhaitant signaler des faits de discriminations :

veuillez vous adresser à la MJD
de la Reynerie.

7, rue Paul Valéry - 31170 TOURNEFEUILLE - Tél. : 05 61 78 69 18 - Fax : 05 61 78 69 38
Bus : 21, arrêt : gymnase ou quartier de la Paderne

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 9 h à 12 h et de 13 h à 17 h 30
et le vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h à 17 h.

Une Maison de Justice et du Droit pour une justice de proximité

La Justice doit intervenir dès qu'une infraction est commise mais pour certaines d'entre elles, le Procureur de la République peut décider, à l'encontre de l'auteur, d'une mesure alternative aux poursuites pénales. Cette intervention sur la petite et moyenne délinquance est mise en œuvre sur les Maisons de Justice et du Droit.

Les mesures alternatives aux poursuites pénales :

- un classement sous condition de réparation ou de régularisation, une orientation vers une structure sanitaire – sociale ou professionnelle, notamment en matière d'infraction sur les stupéfiants.

Cette mesure d'orientation peut également consister à l'accomplissement d'un stage de citoyenneté.

- une médiation pénale,
- une mesure de réparation pénale pour les auteurs mineurs de certaines infractions,
- une composition pénale pour les auteurs de certains délits,
- stage de citoyenneté,
- stage de sensibilisation aux dangers de l'usage de stupéfiants.

L'**ARSEAA-S.A.P. - Socio-judiciaire** (Association Régionale pour la sauvegarde de l'enfant, de l'Adolescent et de l'Adulte) et les délégués du Procureur de la République qui sont chargés de la mise en place de mesures alternatives aux poursuites ordonnées par le Parquet.

La **PJJ** (Protection Judiciaire de la Jeunesse) assure le suivi des mesures de réparation ordonnées par le Procureur de la République ou les juges pour enfants.

Le **SPIP** (Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation) assure le suivi de proximité de certaines décisions pénales.

Une Maison de Justice et du Droit pour une information gratuite sur vos droits et obligations

Afin d'assurer un meilleur et un égal accès aux droits pour tous en Haute-Garonne, vous pouvez bénéficier, à la Maison de Justice et du Droit, de permanences d'information et d'orientation gratuites.

En liaison avec le CDAD de la Haute-Garonne, la Maison de Justice et du Droit met à votre disposition des professionnels habilités à :

- vous informer sur vos droits et les moyens de les faire valoir,
- vous orienter vers les services, organismes ou professionnels, chargés d'assurer l'exercice de ces droits.

Des consultations juridiques gratuites par des professionnels du droit :

- assurées par des avocats au sein de chaque Maison de Justice et du Droit de la Haute-Garonne.

Elles couvrent tous les domaines du droit, avec la mise en place également de consultations spécialisées en matière de droit du travail.

Des permanences spécialisées gratuites avec le concours :

- du secteur associatif avec des permanences d'aide aux victimes (soutien, information...), des permanences en matière de droit des mineurs et des jeunes majeurs et de droit du logement.
- de délégués du défenseur des droits : pour les litiges entre particuliers et administrations, pour la défense des droits des enfants et la lutte contre les discriminations.
- de conciliateurs de justice, de médiateurs civils : en vue de favoriser le règlement amiable des conflits en matière civile.
- de mandataires judiciaires aux majeurs protégés : pour des informations aux tuteurs familiaux.

Une Maison de Justice et du Droit pour l'accueil et l'écoute des victimes

Être victime nécessite souvent une prise en charge spécifique tenant compte de son identité, de sa souffrance, de sa demande d'écoute et de réparation.

Des permanences sont assurées afin de vous informer sur vos droits, de vous accompagner dans vos démarches et de vous orienter vers les services spécialisés.

Dans le cas de discrimination, une Déléguée du Procureur de la République spécialisée assure une permanence d'information et d'orientation.

Face à la multiplication des conflits de la vie quotidienne et de la petite délinquance, à la détresse des victimes et à la complexité du droit, les usagers attendent légitimement une justice plus proche mais aussi la possibilité d'obtenir facilement des informations sur leurs droits et obligations.

Les Maisons de Justice et du Droit de la Haute-Garonne, lieux de proximité, contribuent au règlement amiable de contentieux et permettent de rapprocher les auteurs de petites infractions et leurs victimes.

Les Maisons de Justice et du Droit offrent des services gratuits et des compétences, permettant à chacun de mieux faire connaître ses droits et de les faire valoir.

Elles sont impliquées dans la Politique de la ville au travers du Contrat Local de Sécurité et travaillent à réaffirmer le Droit dans la Cité.

Les Maisons de Justice et du Droit de la Haute-Garonne permettent à la Justice d'offrir des réponses de qualité, avec le concours de l'État, du Conseil Départemental de la Haute-Garonne, de Toulouse Métropole, et en partenariat avec les professionnels du droit et le secteur associatif

Pour connaître toutes les autres consultations juridiques gratuites, généralistes et spécialisées assurées par des avocats, mais également par des notaires et par des huissiers de justice dans le département de la Haute-Garonne, vous pouvez vous reporter au dépliant d'information du CDAD de la Haute-Garonne (Une question juridique ?), mis à votre disposition dans les MJD et autres points d'accès au droit.



Conseil Départemental de l'Accès au Droit de la Haute-Garonne
Palais de Justice - 2 allées Jules Guesde, 31068 Toulouse cedex 7

www.cdad-hautegaronne.justice.fr